

COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission Electorale Indépendante, par un communiqué en date du 17 août 2023, a interpellé les candidats et les candidates, aux élections des Conseillers Régionaux et Municipaux, du 02 septembre 2023, sur l'obligation de respecter les dispositions du code électoral interdisant tout acte ou fait de campagne électorale avant l'ouverture de la période consacrée à celle-ci, tout en précisant les sanctions encourues, en cas de violation.

En dépit de cette interpellation, des candidats et des candidates continuent de violer ouvertement l'interdiction ci-devant indiquée.

En effet, depuis le 17 août 2023, il a été rapporté à la Commission Electorale Indépendante des actes de propagande électorale émanant de 237 candidats et candidates.

Fort des pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi, la Commission centrale de la Commission Electorale Indépendante procédera à l'examen desdits actes pour en tirer toutes les conséquences de droit, et ce, à l'occasion d'une session extraordinaire.

En attendant de statuer sur ces violations, la Commission Electorale Indépendante, prenant à témoin la communauté nationale et internationale, tient à inviter à nouveau, fermement, tous les candidats et candidates au respect scrupuleux des lois électorales dont la violation pourrait conduire à l'invalidation de candidatures ou à l'annulation d'élection, le cas échéant.

La Commission Electorale Indépendante tient, enfin, à redire aux médias et aux animateurs des réseaux sociaux, l'obligation qu'ils ont de respecter scrupuleusement les règles prescrites par les organes de régulation que sont la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) et l'Autorité Nationale de la Presse (ANP), afin de ne pas vicier la sincérité des élections du 02 septembre 2023.

La Commission Electorale Indépendante sait compter sur le sens de la responsabilité citoyenne et l'esprit républicain de tous et de toutes.

Fait à Abidjan, le 20 août 2023

P/Le Président et P.O

Le Secrétaire Permanent

KOUAME Adjoumani Pierre